

DÉLIBÉRATION N° 2024-05 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération sur la prise de connaissance du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière, approbation de la politique immobilière et compléments à apporter au SPSI en vue d'un prochain vote.

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu le décret n°2016-1436 du 26 octobre 2016 modifiant le décret n°2011-1388 du 28 octobre 2011 et le décret n°2006-1267 du 16 octobre 2006 instituant un Conseil de l'immobilier de l'État ;

Vu le décret n°2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 27 avril 2016 relative aux modalités de la nouvelle gouvernance de la politique immobilière de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 19 septembre 2016 relative au renouvellement des schémas pluriannuels de stratégie immobilière des opérateurs de l'État ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vue la présentation du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière du Cerema réalisée au Conseil d'Administration du 19/03/2024.

Article 1

Le Conseil d'Administration a pris connaissance du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) du Cerema et approuve la politique immobilière présentée dans ce document.

Article 2

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à mettre en œuvre les projets prioritaires identifiés dans le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière.

Article 3

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à compléter le SPSI, notamment, sur les points suivants : les estimations de travaux en identifiant la remise en état globale du parc et les obligations réglementaires (décret tertiaire), les consommations énergétiques des bâtiments et la spécification du besoin pour les projets prioritaires.

Article 4

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris le 19 mars 2024.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude JARROT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the printed name Marie-Claude JARROT.